

Psychomotricité : les étudiants déboutés

ENSEIGNEMENT Ils peuvent faire appel

Le tribunal de première instance de Liège a rejeté l'action en référé de six étudiants ou diplômés en psychomotricité qui réclament la reconnaissance de leur profession comme paramédicale. Soutenus par la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones (UPBPF), les requérants pourraient faire appel.

En octobre 2016, la ministre fédérale de la Santé Maggie De Block avait indiqué au ministre francophone de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, qu'elle ne reconnaîtrait pas la psychomotricité comme profession paramédicale. La mi-

nistre se base sur un avis du Conseil fédéral des professions paramédicales (CNPP), qui estime que d'autres professions reconnues (logopède, ergothérapeute, kinésithérapeute ou orthoptiste) recouvrent le métier de psychomotricien. Les psychomotriciens ne peuvent donc plus poser d'actes « relevant de l'art de guérir », sous peine de poursuites pénales.

En février, ces étudiants ont intenté une action contre l'Etat belge. Elle visait aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles pour avoir autorisé la création d'un baccalauréat en psychomotricité sans certitude de reconnaissance du métier. (b) ■